REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT SEANCE DU 16 JUILLET 2014

Conseillers en exercice	Conseillers présents
16	14
Pouvoirs	Votants
1	15

Le seize juillet deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juillet deux mille quatorze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Date de	convocation
---------	-------------

<u>Etaient présents</u>: M.M. Michel LAHUEC, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Isabelle QUERE, Annick JACQ, René GLO, Yves

CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Martine MORIN, Laurence SIOHAN, Caroline

Date d'affichage	
10 juillet 2014	

BLEUZEN

M. Xavier JODOCIUS représenté par M. Michel LAHUEC

M. Patrick COUSTANS

Secrétaire de séance: M.Camille LE BRETON

3 - ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.

Absents excusés:

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de zonage d'assainissement réalisée par le bureau d'études EGIS.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de zonage d'assainissement établi par le bureau d'études. Les zones constructibles dans le projet de plan local d'urbanisme (PLU) à desservir en assainissement sont les suivantes :

N° des zones	Nature des zones	Nombre d'équivalents habitants à desservir	Desserte assainissement collectif (AC) ou assainissement non collectif (ANC)
1	1AUL	80	AC
2	2AUh	115	AC
3	1AUhc	30	AC
4	1AUhc	21	AC
5	2AUh	9	AC
6	1AUe	23	AC
7	1AUi	26	AC
8	1AUhc	25	AC
9	1AUhb	25	ANC et AC
10	1AUhb	200	AC

11	1AUe	94	AC
12	2AUh	58	AC
13	1AUhb	70	ANC
14	1AUhc	75	AC
15	2AUh	20	AC
16	2AUi	45	AC
17	2AUh	22	AC
18	1AUe	91	AC
19	2AUh	45	AC
20	1AUhc	35	AC
21	2AUh	43	AC
22	1AUt	104	AC
23	2AU	18	AC

Ce plan de zonage sera soumis à enquête publique pour être ensuite annexé au PLU. Les enquêtes publiques relatives aux deux documents (zonage d'assainissement et PLU) seront menées conjointement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le zonage d'assainissement, tel qu'il est défini au plan joint.

DECIDE de soumettre ce zonage d'assainissement à l'enquête publique qui se déroulera conjointement à l'enquête publique relative au PLU.

Pour extrait certifié conforme, A Clohars-Fouesnant, le 17 juillet 2014

Le Maire, Michel LAHUEC

ale

Acte certifié exécutoire après envoi en Préfecture le :

1 8 JUIL. 2014 et publication ou notification du :

'1 8 JUIL. 2014 Le Maire Michel LAHUEC

Colina .

